

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 20 JANVIER 2025

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAIN Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme MIGNE Mélanie - Mme JUTARD Marinette - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme MIGNE Mélanie

M. BERTRAND Adrien a donné pouvoir à M. AUGER Jean-Louis

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

ABSENT EXCUSE :

M. DUSSEVAL Tony

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 13

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 décembre 2024.....	2
DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2025-0001).....	3
DECISION MODIFICATIVE N° 1-2024 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2025-0002).....	3
OUVERTURES DE CREDITS (délibération n° 2025-0003).....	4
AVENANT AU CONTRAT ECO-PATURAGE (délibération n° 2025-0004).....	5
IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS (délibération n° 2025-0005).....	5
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE (délibération n° 2025-0006).....	5
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN AGENT ADMINISTRATIF (délibération n° 2025-0007).....	6
ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEO VENDEE ET NOMINATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT (délibération n° 2025-0008).....	6
FIN DE LOCATION DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS DE NOEL (délibération n° 2025-0009).....	8
QUESTIONS DIVERSES	8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROBIN Hélène se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme ROBIN Hélène.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 décembre 2024

Monsieur LAPORTA précise que les questions qu'il avait posées ont été attribuées à Eric Jourdain. Monsieur le Maire précise que ces questions avaient également été posées par mail par Monsieur JOURDAIN et qu'il a donc répondu aux deux. Le procès-verbal a été corrigé en ce sens.

Monsieur LAPORTA précise que la réponse apportée au sujet de la boulangerie n'est pas transcrite.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

11/2024	31/12/2024	Décision de virement de crédits n° 2/2024
12/2024	31/12/2024	Décision de virement de crédits n° 3/2024

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
12/12/2024	AD.64 AD.65	1 rue du Coteau	2 a 32 ca 6 a 15 ca	Refus de préemption
31/12/2024	AB.311	26bis Rue Nationale	1 a 62 ca	Refus de préemption
03/01/2025	AC.22 AC.271	3bis Chemin de halage	1 a 80 ca 1 a 61 ca	Refus de préemption

DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2025-0001)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif prévoyant une vente qui n'a pas eût lieu, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits pour les opérations de constatation du stock final.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
002	002
6015 - €	7015 -31 846,23 €
6045	
605	
66111	757361 -1 333,11 €
65822	
658	758 - €
opérations d'ordre	opérations d'ordre
71355-042 - €	71355-042 33 179,34 €
608-043 - €	796-043 - €
- €	0,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
001 - €	001 - €
1641	168751 33 179,34 €
opérations d'ordre	opérations d'ordre
3555-040 33 179,34 €	3555-040 - €
33 179,34 €	33 179,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N° 1-2024 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2025-0002)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif prévoyant une vente qui n'a pas eût lieu, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits pour les opérations de constatation du stock final.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
023		7015	-25 405,98 €
	opérations d'ordre	opérations d'ordre	
		71355-042	25 405,98 €
- €		- €	
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
opérations d'ordre 3555-040		1641	25 405,98 €
		opérations d'ordre	
	25 405,98 €	3555-040	- €
25 405,98 €		25 405,98 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

OUVERTURES DE CREDITS (délibération n° 2025-0003)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2025 n'étant pas voté, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

- MANUTAN COLLECTIVITES : 283,50 € TTC devis n° COL250100478 (lits couchettes pour école maternelle)
- BURO PRO Majuscule : 4.609.56 € TTC devis du 16/01/2025 (mobilier de bureau pour le pôle enfance jeunesse)
- BURO PRO Majuscule : 5.940.42 € TTC devis du 16/01/2025 (mobilier pour le pôle enfance jeunesse)
- BURO PRO Majuscule : 2.512.20 € TTC devis n° 5260 du 18/12/2024 (mobilier pour le pôle enfance jeunesse)
- BURO PRO Majuscule : 5.666.33 € TTC devis du 16/01/2025 (mobilier pour le pôle enfance jeunesse)
- BURO PRO Majuscule : 529.13 € TTC devis du 16/01/2025 (mobilier de bureau pour le pôle enfance jeunesse)

- MANUTAN : 1.434,90 € TTC devis n° COL250101166 du 16 janvier 2025 (mobilier pour le pôle enfance jeunesse)
- MANUTAN : 6.252,12 € TTC devis n° COL250101164 du 16 janvier 2025 (mobilier pour le pôle enfance jeunesse)

Elles seront inscrites au compte 2184.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la subvention de la CAF pour le mobilier du pôle enfance jeunesse est de 25.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

AVENANT AU CONTRAT ECO-PATURAGE (délibération n° 2025-0004)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au contrat initial de la SARL ALLIANCE PATURAGE afin d'y ajouter l'éco pâturage sur le flan du coteau derrière le collège pour 3800 m², très dangereux et très difficile à entretenir avec les engins.

Le montant annuel de cet avenant s'élève à 288,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS (délibération n° 2025-0005)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « L'Ile aux Matous »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de passer une convention avec « 30 millions d'amis » relative à la stérilisation des chats errants sur notre commune.

En 2024, la convention avait été signée pour 20 chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler cette convention pour 20 chats pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE (délibération n° 2025-0006)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison des propositions d'avancements de grade par ancienneté d'un agent à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de cet emploi.

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN AGENT ADMINISTRATIF (délibération n° 2025-0007)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur le Maire de la Commune de La Taillée pour une mise à disposition de manière très ponctuelle d'un agent du service administratif afin d'assister leur nouvelle secrétaire dans ses tâches administratives et plus spécialement en comptabilité.

Monsieur le Maire précise que ce sera très occasionnel, le temps que le nouvel agent de la Taillée acquiert les connaissances nécessaires à son poste.

Monsieur le Maire propose un tarif horaire de 25 € par heure.

Le Conseil Municipal propose de rajouter les frais de déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition d'un agent du service administratif à la commune de la Taillée pour un montant horaire de 25,00 € auquel seront rajoutés les frais de déplacements. Un ordre de mission sera établi à chaque déplacement.

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEO VENDEE ET NOMINATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT (délibération n° 2025-0008)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur BLUTEAU Joël, titulaire, et Monsieur LEGERON Joël, suppléant, aux fins de représenter la Commune de l'Ile d'Elle lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Monsieur BLUTEAU Joël ou Monsieur LEGERON Joël aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la Commune de l'Ile d'Elle Monsieur BLUTEAU Joël, titulaire, et Monsieur LEGERON Joël aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Monsieur le Maire demande que l'ordre du jour soit modifié comme suit :

• à ajouter à l'ordre du jour :

- Fin du contrat location Decolum

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification

FIN DE LOCATION DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS DE NOEL (délibération n° 2025-0009)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de location avec la société DECOLUM sur 3 ans, concernant les illuminations de Noël, arrive à son terme.

2 possibilités s'offrent à la Commune :

- La commune conserve les motifs et une facture de rachat d'un montant de 279,52 € H.T. sera demandée (conformément au contrat de location)
- La Commune décide de ne pas conserver les motifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver les motifs.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de M. et Mme CLAVIER pour les chocolats et vœux pour l'année 2025
- Vœux de Monsieur THOMAS Pascal pour l'année 2025
- Madame JUTARD demande une nouvelle fois quand seront réparés les pavés devant l'église et quand seront retirées les ganivelles devant l'école. Monsieur le Maire et Monsieur LEGERON précisent que le nécessaire a été fait plusieurs fois auprès du SyDEV. Une nouvelle demande sera faite.
- Monsieur SOULAINNE précise que l'éclairage au sol ne fonctionne plus à la médiathèque. Le SyDEV sera informé pour leur prochaine visite.
- Monsieur LEGERON précise qu'il y a également des éclairages qui ne fonctionnent plus Route de Fontenay. Déjà signalé au SyDEV.
- Monsieur BILLARD signale que le terre-plein central route de Fontenay devrait être signalé. Mme JUTARD préconise des petits catadioptriques.
- Réunion de commission voirie-bâtiments le 30 janvier
- Mme JUTARD précise que, lors de la prochaine réunion de commission finances, il faudra faire un état des avantages accordés à chaque association (salles, eau, électricité, etc.).

LEVÉE DE LA SEANCE A 20 h 57

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme ROBIN Hélène

M. BLUTEAU Joël